

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2020

ENCADRER IMAGE ENFANTS SUR LES PLATEFORMES EN LIGNE - (N° 2651)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

Mme Ressiguiet, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« II. – La participation de l'enfant à la réalisation des contenus mentionnés au I du présent article ne peut excéder des durées quotidiennes et hebdomadaires maximales déterminées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons revenir au texte initial du II de l'article 3. En effet les durées quotidiennes et hebdomadaires maximales doivent être déterminées puis s'imposer aux enfants.

Le terme de « recommandation » est trop vague et pas assez protecteur vis-à-vis des enfants. Le rythme scolaire ainsi qu'un temps de repos les week-ends et les vacances doivent être préservés et parfaitement respectés pour le bon équilibre de l'enfant